



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 48936

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les propositions présentées par le conseil des impôts. Dans son rapport consacré à « l'imposition des revenus », le conseil des impôts se prononce en faveur d'une simplification de l'imposition des revenus. Ainsi, il préconise la suppression de l'abattement de 20 % en contrepartie d'une baisse des taux d'imposition. La CSG ne serait plus du tout déductible de l'impôt sur le revenu, dont les taux, en conséquence, seraient diminués d'environ 3 points. Enfin, la taxe d'habitation serait supprimée à terme. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions parfois étonnantes en matière d'imposition des revenus.

Texte de la réponse

Les propositions du Conseil des impôts ont retenu toute l'attention du Gouvernement. Ce dernier s'est fixé comme objectif de baisser le poids des impôts directs pour tous les Français et en particulier pour les bas revenus. Pour ce faire, un ensemble de dispositions a été mis en oeuvre. Ainsi, pour l'année 2000, les ménages ont bénéficié des mesures déjà prises dans la loi de finances pour 2000 : baisse de la TVA sur les travaux dans le logement, suppression de la contribution représentative du droit de bail pour les locataires acquittant annuellement moins de 36 000 francs de loyers, nouvelle baisse des droits d'enregistrement applicables aux mutations à titre onéreux d'immeubles réalisées à compter du 15 septembre 1999. La loi de finances rectificative pour 2000 du 13 juillet 2000 a constitué une nouvelle étape de cette politique en faveur des ménages modestes et moyens à hauteur de 40 milliards de francs d'allègement d'impôt. Ainsi, les taux des deux tranches les plus basses du barème de l'impôt sur le revenu ont été abaissées, dès l'imposition des revenus de 1999, de 10,5 % à 9,5 % et de 24 % à 23 %. En outre, dès 2000, la part régionale de la taxe d'habitation a été supprimée et les mécanismes de dégrèvement de cet impôt simplifiés et élargis dans un souci de justice fiscale. Enfin, depuis le 1er avril 2000, le taux normal de TVA est baissé de 20,6 % à 19,6 %. Cette politique de baisse des prélèvements obligatoires pesant sur les ménages est amplifiée dans le cadre du plan de réforme et d'allègement des impôts de 120 milliards de francs portant sur la période 2001 à 2003, dont les principales mesures ont d'ores et déjà été adoptées dans la loi de finances pour 2001. Dans cet esprit, le barème de l'impôt sur le revenu est à nouveau allégé avec, comme il est juste, une baisse plus importante pour les redevables aux ressources modestes ou moyennes. Au total, l'impôt sur le revenu sera allégé de 45 milliards de francs sur trois ans. En outre, la vignette automobile a été supprimée pour les voitures et petits véhicules utilitaires des particuliers et des entrepreneurs individuels. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité instituer dès 2001 un dispositif permettant d'alléger sensiblement la pression fiscale et sociale des personnes percevant des revenus modestes. Cette aide, appelée « prime pour l'emploi », constituera un encouragement au retour à l'activité professionnelle et au maintien dans l'emploi et bénéficiera à près de 10 millions de personnes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48936

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2000, page 4236

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4107